

Sanction administrative du 1er juillet 2021

Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un établissement de crédit

Luxembourg, le 9 août 2021

En date du 1^{er} juillet 2021, la CSSF a prononcé une amende d'ordre de 88.000 euros à l'encontre d'un établissement de crédit (« la Banque »), en application des dispositions de l'article 51(2) de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« Loi GFIA »).

Cette amende d'ordre a été prononcée suite à un contrôle sur place effectué en 2020 au cours duquel la CSSF a détecté des manquements aux dispositions applicables à la fonction dépositaire en vertu de la Loi GFIA.

La présente publication est faite en application de l'article 51(2) de la Loi GFIA.

Administrative penalty of 1 July 2021

Administrative penalty imposed on a credit institution

Luxembourg, 9 August 2021

On 1 July 2021, the CSSF imposed an administrative fine amounting to 88,000 euros on a credit institution ("the Bank") pursuant to Article 51(2) of the amended Law of 12 July 2013 on Alternative Investment Fund Managers (the "AIFM Law").

This administrative fine is the result of an on-site inspection carried out by the CSSF in 2020 during which infringements to the provisions applicable to the depositary function of the AIFM Law were found.

This disclosure is done according to Article 51(2) of the AIFM Law.

